

GROUPE DE TRAVAIL MOUVEMENT DU JEUDI 21 MARS 2019

Un groupe de travail s'est tenu ce jour. Nous avons travaillé sur les documents ci-dessous qui permettront de rédiger la circulaire mouvement 2019. Les commentaires du SE-UNSA apparaissent en bleu.

I/ PROCEDURE

FICHE DE PROCÉDURE

LES PARTICIPANTS	ÉCRAN 1	ÉCRAN 2	NOMINATION
LES PARTICIPANTS NON OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont des vœux géographiques non obligatoires 1	Sans objet	À titre définitif (TPD)
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES	40 vœux précis au maximum dont des vœux géographiques non obligatoires 2	2 vœux larges obligatoires sur deux zones infra départementales différentes dans la limite de 24 vœux. Associés à 4 MUG au choix: - 1 MUG sur postes de direction de 2 à 7 classes si liste d'aptitude de directeurs - 1 MUG ENS sur postes d'adjoint en élémentaire, maternelle et TRS - 1 MUG ASH - 1 MUG REM (Brigades/ZIL).	À titre définitif (TPD) sauf si exigence de titres et diplômes 3
LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES SANS AFFECTATION SUR ÉCRAN 1 ET 2	Seront affectés sur les postes restés vacants après écran 1 et écran 2 sur les zones infra départementales classée par ordre de priorité. 4		À titre provisoire

1 : Il est possible dorénavant de saisir 40 vœux précis au lieu de 30 auparavant.

2 : Les vœux géographiques sont les mêmes que l'an dernier :

Vœu commune

Vœu zone (10 zones possibles)

3 : Les titres et diplômes requis ne concernent que l'ASH

4 : L'administration a classé les 6 zones selon un ordre de priorité départementale (voir III)

II/ LES PARTICIPANTS

Aucun changement n'est à noter.

PARTICIPANTS OBLIGATOIRES

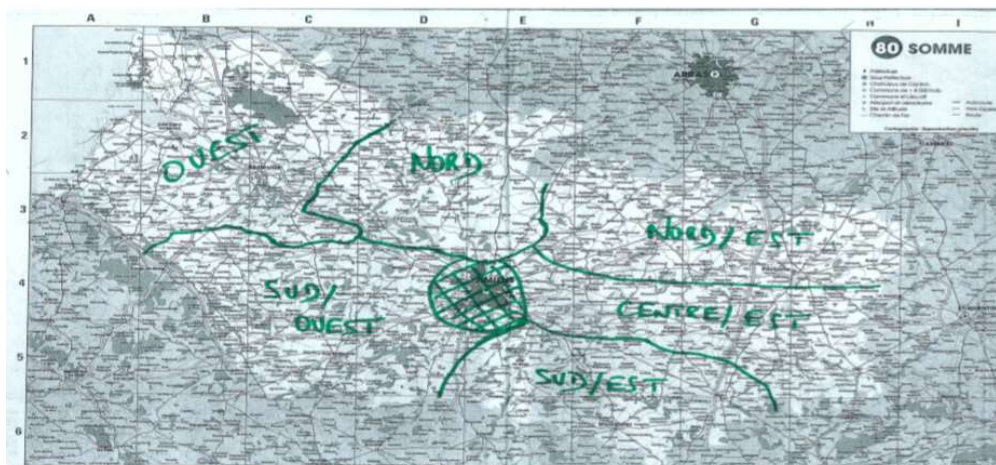
- les fonctionnaires stagiaires issus du concours 2018. **Leur affectation à titre définitif sera effective sous réserve de leur titularisation ;**
- les enseignants nommés à titre provisoire ;
- les enseignants en mesure de carte scolaire;
- les maîtres sollicitant leur réintégration après détachement, disponibilité et éventuellement congé parental ;
- les enseignants qui sont intégrés dans le département de la Somme à la rentrée 2019 par le mouvement interdépartemental ;
- les enseignants à titre définitif qui ont demandé à être déplacés et ceux ayant obtenu une révision d'affectation au mouvement 2018 (perte de poste).

III/ LES ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES

Les collègues nommés ci-dessus devront saisir 2 vœux larges obligatoirement = vœu infra-départemental. Le classement de ces 6 zones a été défini par l'administration, de la plus attractive à la moins attractive :

1. Zone sud/est
2. Zone nord
3. Zone sud/ouest
4. Zone centre/ouest
5. Zone ouest
6. Zone nord-est

6 ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES



A ce vœu sera associé un MUG (Mouvement Unité de Gestion) dont voici la liste classée par ordre de priorité selon l'administration :

1. Enseignement
2. ASH
3. Remplacement

MUG ENSEIGNEMENT

ADJOINT ÉLÉMENTAIRE	ECEL	G0000
ADJOINT MATERNELLE	ECMA	G0000
DIRECTION 1 CLASSE ÉLÉMENTAIRE	0119	P0001
DIRECTION 1 CLASSE MATERNELLE	0121	P0001
TITULAIRE DE SECTEUR	9010	G0202
DÉCHARGE DIRECTION 100%	DCOM	G0000
DÉCHARGE DIRECTION APPLI 100%	DCOM	G0191
ADJOINT APPLI ÉLÉMENTAIRE	EAPL	G0191
ADJOINT APPLI MATERNELLE	EAPM	G0191

MUG ASH

MUG ASH	ANCIENS SUPPORTS			SUPPORTS A COMPTER DE LA RENTREE 2019		
ULIS école	CHME	G0145	OPTION D	ULEC	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULEC	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULEC	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULEC	G0180	Troubles psychiques
IEM/Hôpital	ECSP	G0143	OPTION C	UEE	G0177	Troubles fonctions motrices et maladie invalidantes
IME/Itep	ECSP	G0145	OPTION D	UEE	G0176	Troubles fonctions cognitives
				UEE	G0178	Troubles du spectre autistique
				UEE	G0179	Troubles langage et apprentissages
				UEE	G0180	Troubles psychiques
SEGPA	ISES	G0137	OPTION F	ISES	G0170	Enseigner en SEGPA
ULIS collège	UPI	G0145	OPTION D	ULCG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULCG	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULCG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULCG	G0180	Troubles psychiques
ULIS lycée général	UPI	G0145	OPTION D	ULLG	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLG	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULLG	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLG	G0180	Troubles psychiques
ULIS lycée professionnel	UPI	G0145	OPTION D	ULLP	G0176	Troubles fonctions cognitives
				ULLP	G0178	Troubles du spectre autistique
				ULLP	G0179	Troubles langage et apprentissages
				ULLP	G0180	Troubles psychiques

MUG REMPLACEMENT

TITULAIRE REMPLAÇANT ZIL	2584	G0000
TITULAIRE REMPLAÇANT BRIGADE	2585	G0000
TITULAIRE REMPLAÇANT ASH	2592	G0000

SIMULATION : Je suis à titre provisoire, je dois donc dans un premier temps inscrire mes vœux larges sur l'écran 2.

Je choisis le vœu zone infra-départementale ouest que j'associe avec le MUG Enseignement.

L'application va balayer dans l'ordre de présentation du tableau tous les supports inscrits dans le MUG Enseignement. Si je n'obtiens rien, la procédure sera identique pour mon deuxième vœu zone infra-départementale.

L'application va d'abord traiter les vœux de l'écran 1 puis ceux de l'écran 2. Les participants obligatoires restés sans affectation seront alors affectés sur les postes restés vacants dans les zones infra-départementales selon le classement du III.

IV/ LE BAREME

Nouveauté : Le barème doit prendre en compte l'ensemble des priorités légales suivantes :

Priorités légales issues du décret du 25 avril 2018 et de la loi du 11 janvier 1984

1. Agent justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel
2. Rapprochement de conjoints
3. Fonctionnaires en situation de handicap
4. Agent exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles
5. Agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement
6. Agents touchés par des mesures de carte scolaire
7. Agent sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant
8. Agent formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande

1. Il s'agit de l'AGS au 31/12/2018 au lieu du 31/08 et des éléments complémentaires suivants qui permettent l'octroi de bonifications :

- a. Stabilité sur le poste occupé
- b. Ancienneté de poste en ASH à titre provisoire
- c. Poste de direction (maternelle et élémentaire)
- d. Poste de direction DEA / CPC

2. L'enseignant devra transmettre toutes les pièces justificatives. L'administration ne fera aucun rappel !

6. Des bonifications de 500, 700 ou 900 points seront attribuées en fonction des situations.

- 500 = priorité normale
- 700 = priorité intermédiaire
- 900 = priorité absolue

7. L'enseignant devra transmettre toutes les pièces justificatives. L'administration ne fera aucun rappel !
8. Cette bonification sera effective à compter du mouvement 2020 étant donné l'utilisation de cette nouvelle application.

V/ LES DISCRIMINANTS : En cas d'égalité de barème

1. AGS
2. Age
3. Nombre d'enfants de moins de 18 ans
4. Echelon acquis
5. Ancienneté dans l'échelon

VI/ LES POSTES SPECIFIQUES

Il existe deux types de postes spécifiques :

1. Les PEP (Postes à Exigence Particulière)

Postes profilés

- conseiller pédagogique généraliste et EPS
- scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Postes profilés particuliers

- enseignant référent pour les usages du numérique
- animateur pédagogique au musée de Picardie
- animateur pédagogique à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne
- itinérant langues en allemand
- enseignant en immersion dans le cadre du dispositif « EMILE »

Postes profilés en ASH

- enseignant référent de scolarité
- enseignant spécialisé en établissement médico-éducatif pour élèves autistes et/ou atteints de troubles du spectre autistique
- enseignant au SAPAD
- enseignant spécialisé en ULIS Ecole TED
- enseignant itinérant spécialisé pour les troubles visuels option B
- coordonnateur départemental du dispositif d'accompagnement des élèves handicapés
- chargé de mission « troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) »
- enseignant référent pour les usages du numérique en ASH
- enseignant en unité d'accueil et de soins pour adolescents (UASA)
- coordonnateur des enseignants référents et affectations en ULIS
- coordonnateur des orientations et affectations en SEGPA
- enseignant à la maison d'arrêt d'Amiens
- enseignant au centre éducatif fermé de Ham
- enseignant spécialisé en hôpital de jour
- enseignant au sein de l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents
- enseignant en unité d'enseignement autisme
- mise à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- enseignant itinérant « autisme »
- enseignant spécialisé en exercice au CAMSP du CHU d'Amiens
- enseignant en classe et atelier relais

2. Les postes à profil

Postes profilés

- conseiller pédagogique départemental EPS
- conseiller pédagogique départemental en éducation musicale et en arts plastiques
- conseiller pédagogique, conseiller technique auprès de l'adjointe au DASEN en charge du 1^{er} degré
- conseiller pédagogique en langues vivantes étrangères
- conseiller pédagogique départemental maternelle
- conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative
- conseiller pédagogique départemental « enseignement et numérique »

Postes profilés en éducation prioritaire

- coordonnateur de réseau REP, REP+
- directeur d'école de 10 classes et plus en REP et REP+

Postes profilés en ASH

- coordonnateur PIAL

Les candidats aux PEP ayant obtenu un avis favorable de la commission postes à profil seront départagés au barème tandis que les candidats aux postes à profil seront choisis sans prendre en compte le barème.

Le SE-UNSA a dénoncé ce système de recrutement ouvrant la voie à des dérives évidentes. La liste des critères utilisés pour la sélection nous sera communiquée ainsi qu'aux candidats.

VII/ DELEGATION RECTORALE

Les personnels nommés à titre définitif et sans titre ont la possibilité de demander une délégation rectorale sur les postes à profil et les postes en ASH restés vacants à l'issue de la CAPD prévue le 12 juin 2019.

Si les enseignants ont le souhait de continuer à exercer sur un poste autre que celui dont ils sont titulaires, **ils perdront leur poste.**